Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202176-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.76 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE EMPLOYEUR DE L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.
VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs

Certains travaux salissants ou insalubres obligent l'employeur à mettre à la disposition de ses salariés des tenues de travail appropriées, qu'il s'agisse de simples « bleus de travail » ou de vêtements spécifiques les protégeant contre les intempéries.

Ainsi et conformément au Code du Travail, notamment les articles R4412-11 et R4412-19, la commune doit assurer l'entretien des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail et prévoir des procédures régulières d'entretien protégeant la santé et la sécurité des travailleurs.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202176-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

De fait, le lavage des tenues professionnelles à domicile ne répond pas à ces obligations ; de plus, cette pratique ne garantit pas le bon respect des consignes de nettoyage permettant d'assurer l'efficacité des tenues (ex : bande réfléchissante) mais aussi, peut présenter de risques sanitaires pour l'entourage des agents (contamination...).

La commune a dressé un cahier des charges et relevé, à ce jour, au maximum 400 pièces devant faire l'objet d'un entretien régulier et/ou d'un nettoyage hebdomadaire.

Trois entreprises ont été sollicitées pour faire une proposition de prix en précisant quelles seraient leurs modalités de fonctionnement.

La blanchisserie Guyenne et Gascogne de Bon-Encontre a été retenue pour assurer la prestation suivante :

- Les vêtements à traiter seront enlevés 1 fois par semaine en même temps que la restitution des articles propres de la précédente collecte.
- Les vêtements seront livrés sur cintres et déposés dans les locaux de la collectivités prévus à cet effet.
- Le blanchissage est aseptique grâce à un outil respectant les normes d'hygiène
- La facturation est basée sur le nombre de pièces réellement consommées sans contrainte de quantité minimum hebdomadaire ou mensuelle.

L'enveloppe budgétaire maximale prévue pour cette prestation est de 18 000 € par an dans l'hypothèse où l'ensemble du personnel concerné souhaiterait ce service étant entendu que certains agents ont déjà fait savoir lors du recensement qu'ils ne souhaitaient pas bénéficier de cette prestation. Dans ce cas, aucune compensation matérielle ou financière ne sera pratiquée.

II. Considérants et références juridiques

Vu le Code du Travail et notamment les articles R4412-11 et R4412-19,

Considérant que l'entretien des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail relève des obligations de l'employeur en l'occurrence la Commune de Bon-Encontre,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous demande mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer et :

- **De DIRE** que cette prestation sera mise en œuvre dans le courant du premier trimestre 2022**,**

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette prestation,

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202176-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

- **D'INSCRIRE au budget communal** la dépense afférente en précisant qu'elle sera portée à l'article 61558 du BP 2022.

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

DIT que cette prestation sera mise en œuvre dans le courant du premier trimestre 2022,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette prestation,

INSCRIT au budget communal la dépense afférente en précisant qu'elle sera portée à l'article 61558 du BP 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202176-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021